



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 21 MARS 2016

L'an deux mil seize et le Lundi vingt et un du mois de Mars à 19 h 25, les membres du conseil municipal dûment convoqués le 11 Mars 2016 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence de Monsieur Jean ANZALA, Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Nadia OUJAGIR, Françoise DIELNA, José OUANA, Evelyne MESSOAH, Marius SYNESIUS, Daniel DULAC, Grégory MANICOM, Seetha DOULAYRAM, Germaine GUIZONNE-LACREOLE

Représentés : MM. Harry ROUX, Dantès ABASSI, Jacques RAMAYE, Michel SURET, Marcellin CHINGAN

Absents excusés : MM. Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Stella GUILLAUME

Absents : MM. Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Sabine MAMERT-LISTOIR Déborah HUSSON, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 05
Absents Excusés : 03	Absents : 05	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés, trois (3) absents excusés et cinq (5) absents, le Président Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thomas ZITA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2016

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2 - Retrait de la délibération portant arrêt du Plan Local d'urbanisme

3 - Arrêt du PLU et Bilan de la concertation

ADMINISTRATION GENERALE

4 - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Petit-Canal au lieudit « Dadoud » présentée par la société QUADRAN (SAS) soumise à enquête publique

5 - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de la société SITA VERDE pour l'augmentation de la capacité de traitement de sa plate-forme de compostage située au Moule soumise à enquête publique

MARCHES PUBLICS :

6- Entretien des espaces verts

AFFAIRES FINANCIERES

7 - Reddition des comptes 2015- RHI Petite Anse - Derrière le Fort- Saint Jean

8 - Reddition des comptes 2015- RHI Bonan-Vassor-Sergent/Tranche d'achèvement

9 - Reddition des comptes 2015- Réhabilitation du Stade de Sergent

AFFAIRES SCOLAIRES

10 - Demande de Remboursement des frais de CLSH de l'enfant Kélian CONSTANCE-FLESSEL

QUESTIONS DIVERSES

Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, Député-Maire remercie les élus pour leur présence.

Délibération n° 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2016

Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2016.

Après lecture du procès-verbal une remarque a été formulée.

Décision du Conseil Municipal : Adoption du procès-verbal de la séance du 29 Février 2016 à la majorité

Pour : 26

Abstention : Joël TAVARS

Délibération n° 2 : Retrait de la délibération portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Madame Le Maire rappelle aux élus, la délibération n°2/DCM 2015/61 du 29 octobre 2015 par laquelle la ville a arrêté son Plan Local d'Urbanisme.

Elle poursuit en disant que suite à cette délibération le projet a été transmis aux personnes publiques associées (services de l'Etat, communes et EPCI limitrophes, chambres consulaires,...) pour avis et observations.

Elle rappelle que le 14 janvier 2016, s'est tenue à la bibliothèque municipale une réunion de concertation avec ces personnes publiques à laquelle n'ont pas assisté les services déconcentrés de l'Etat. Cette réunion a permis de partager avec les personnes publiques associées présentes les orientations suivies par la collectivité et le projet arrêté. Lors de cette réunion la collectivité a pu répondre aux interrogations posées.

Elle explique qu'afin d'anticiper le passage en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, dont l'avis doit être favorable pour que la ville puisse approuver son PLU, une réunion avec la DAAF et la DEAL a été organisée le mardi 23 février 2016 afin de prendre en compte les observations de ces services membres de la CDPENAF.

Elle ajoute qu'après cette réunion les services de l'Etat ont fait remonter plusieurs remarques sur le déclassement de plusieurs zones agricoles ayant un impact fort sur le bilan du zonage entraînant un avis à venir défavorable de la CDPENAF et par conséquent le rejet du PLU.

Afin de réduire ce risque d'avis défavorable et d'améliorer les qualités du projet de PLU, une deuxième rencontre a eu lieu pour soumettre les modifications faites par les services de l'Etat et valider le calendrier pour le passage en CDPENAF.

Elle termine en disant que les modifications demandées par les services de l'Etat étant conséquentes pour le PLU, il y est nécessaire de retirer la délibération existante et d'en prendre une nouvelle afin d'arrêter le Projet de PLU modifié.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°2/DCM2015/61 du 29 octobre 2015

Délibération n°3 : Arrêt du PLU et Bilan de la concertation

Madame Le Maire décide, après concertation avec le Conseil Municipal, de retirer cette question à l'ordre du jour.

Délibération n° 4 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Petit-Canal au lieudit « Dadoud » présentée par la société QUADRAN (SAS) soumise à enquête publique

Monsieur Jean ANZALA, 1^{er} Maire –Adjoint, en absence de Madame Le Maire, préside la séance. Il présente aux élus La société QUADRAN (SAS) dont le siège social est situé à Domaine de Plateau -34 420 Villeurbanne - Les Béziers, a transmis à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) un dossier au titre des articles R 512-14 et suivants du Code de l'environnement concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Petit-Canal au lieudit « Dadoud ».

Il explique que cette demande vise un projet éolien de 10 aérogénérateurs d'une capacité unitaire de 2 000 kw associés à un système de stockage par batteries.

Il précise qu'en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les activités de la société QUADRAN (SAS) sont soumises à autorisation et déclaration par référence à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n° :

- 2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;
- 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs ;

Il termine en disant que dans le cadre des projets éoliens soumis à autorisation, l'article R 512-2 du Code de l'environnement prévoit que « Toute personne qui se propose de mettre en service une installation

soumise à autorisation adresse [...] une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée. »

La demande prévue à l'article R. 512-3 du Code de l'environnement doit mentionner :

- **1/ l'identité du demandeur**
- **2/ la localisation de l'installation**
- **3/ la nature et le volume des activités**
- **4 /les procédés de fabrication**
- **5/ les capacités techniques et financières de l'exploitant**

Décision du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Petit-Canal au lieudit « Dadoud » présentée par la Société QUADRAN (SAS) soumise à enquête publique.

Délibération n° 5 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de la société SITA VERDE pour l'augmentation de la capacité de traitement de sa plate-forme de compostage située au Moule soumise à enquête publique

Le Maire-Adjoint explique que la société SITA VERDE dont le siège social est situé 40 rue Joseph Cugnot, ZI Jarry, 97 122 BAIE-MAHAULT, a transmis à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) un dossier au titre des articles R 512-14 et suivants du Code de l'environnement concernant la demande d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de traitement de la plate-forme de compostage sur la commune située au lieudit « Gardel ».

Il précise que le dossier de demande d'autorisation a été établi conformément à la réglementation et à la législation s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment celles relatives aux activités de compostage.

Il ajoute que le site de Gardel est d'ores et déjà autorisé pour cette activité qui est effective sur le site associé à ce projet.

Il informe à l'Assemblée de l'article R 512-2 du Code de l'environnement prévoit que *« Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à autorisation adresse [...] une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée. »*

Il termine en disant que La demande prévue à l'article R. 512-3 du Code de l'environnement doit mentionner :

- **1/ l'identité du demandeur**
- **2/ la localisation de l'installation**
- **3 / la nature et le volume des activités**
- **4/ les capacités techniques et financières de l'exploitant**

Décision du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de la Société SITA VERDE pour l'augmentation de la capacité de traitement de sa plate-forme de compostage située à Gardel Le Moule soumise à enquête publique

Délibération n° 6 : Entretien des espaces verts

Monsieur le Maire-Adjoint expose au conseil municipal que le marché d'entretien des espaces verts de la collectivité est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Il explique que pour faire face aux différents besoins recensés sur le territoire communal, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre en application des articles 26-I-1, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Il précise que compte tenu du montant prévisionnel de l'opération un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 14 janvier 2016 et publié au JOUE, BOAMP et France-Antilles. Cet avis a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la ville.

Le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée.

Il explique que la durée maximale du marché est de 4 ans. Il prendra effet à compter de la date qui sera notifiée au titulaire par l'ordre de service et se terminera le 31/12/2016. Il sera ensuite reconductible 3 fois, chaque année civile sans pouvoir excéder la durée totale susvisée.

Il ajoute que la ville de Le Moule n'étant pas en mesure de connaître à l'avance les quantités à commander et la périodicité des besoins, la passation d'un marché à bon de commande alloti a, dès lors, été privilégiée.

INTITULE DES LOTS	MONTANT MINI HT/AN	MONTANT MAXI HT/AN
Lot 1 entretien des espaces verts des parcs	35 000.00	100 000.00
Lot 2 entretien des espaces verts des établissements scolaires	30 000.00	100 000.00
Lot 3 Entretien des espaces verts des terrains de sports	100 000.00	160 000.00

Monsieur le Maire-Adjoint informe également l'assemblée que la date limite de remise des offres a été fixée au 29 février 2016 à 12h00 et que l'enregistrement des pièces relatives à la candidature a eu lieu le 01 mars 2016.

Il signale que la commission d'appel d'offres a procédé à la sélection des candidatures ainsi qu'à l'examen des offres le 9 mars 2016. Enfin, le 11 mars suivant, la commission d'appel d'offres au vu de l'analyse des offres effectuée par la DAA (Direction Administration et Achat) et la DATEC (Direction de L'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Cadre de Vie), a retenu les offres ci-après :

Lots	Intitulé	Nom de la société attributaire
1	Entretien des espaces verts des parcs	TNN
2	Entretien des espaces verts des établissements scolaires	TNN
3	Entretien des espaces verts des terrains de sport	BCLR

Décision du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Le Maire à signer le marché avec les candidats susvisés pour chacun des lots conformément à la décision de la commission d'appel d'offres précitée.

Délibération n° 7 : Reddition des comptes 2015- RHI Petite Anse - Derrière le Fort - Saint Jean

Monsieur Le Maire-Adjoint informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Il explique que, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Il ajoute que suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2015, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Il termine en disant que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **5 494 024 € TTC** :

- dont **1 090 240 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2015,

- dont **1 109 834 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2015.

Et que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2016.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents

1. De valider la reddition des comptes des opérations, au titre de l'année 2015 concernant la RHI Bonan-Vassort-Sergent/Tranche d'achèvement ;
2. D'inscrire les montants engagés au budget de la commune, chapitre 23, compte 2312, fonction 824 ;
3. Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : Marcelin CHINGAN

ABSTENTION : Germaine GUIZONNE/LACREOLE

Délibération n°8 : Reddition des comptes 2015- RHI Bonan-Vassor-Sergent/Tranche d'achèvement

Monsieur Le Maire-Adjoint explique à l'Assemblée, que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

En effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2015, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **5 494 024 € TTC** :

- dont **1 090 240 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2015,
- dont **1 109 834 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2015.

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2016.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents

1. De valider la reddition des comptes des opérations, au titre de l'année 2015 concernant la RHI Bonan-Vassort-Sergent/Tranche d'achèvement ;
2. D'inscrire les montants engagés au budget de la commune, chapitre 23, compte 2312, fonction 824 ;
3. Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : Marcelin CHINGAN

ABSTENTION : Germaine GUIZONNE/LACREOLE

Délibération n°9 : Reddition des comptes 2015- Réhabilitation du Stade de Sergent
--

Monsieur Le Maire-Adjoint explique à l'Assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Il explique que, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Il ajoute que, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2014, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Il précise que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **8 010 672 € TTC** :

- dont **2 240 066 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2015,
- dont **1 084 247 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2015.

Il termine en disant que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2016.

Il fait ressortir un déficit de trésorerie, qu'il est nécessaire de résorber pour le bon fonctionnement de cette opération, dans l'attente du versement des recettes prévues au plan de financement (subventions, emprunt).

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents

1. De valider la reddition des comptes des opérations, au titre de l'année 2015 concernant les travaux de réhabilitation du stade de sergent ;
4. D'inscrire les montants engagés au budget de la commune, chapitre 23, compte 2313, fonction 412 ;
2. Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : Marcelin CHINGAN

ABSTENTION : Germaine GUIZONNE/LACREOLE

**Délibération n°10 : Demande de remboursement des frais de CLSH de l'enfant Kélian
CONSTANCE-FLESSEL**

Monsieur Le Maire-Adjoint porte à la connaissance des élus les faits suivants :

Madame Katia CONSTANCE, mère de l'enfant Kélian CONSTANCE-FLESSEL, l'avait inscrit au CLSH de Lacroix en juillet 2015. Elle s'était acquittée de la somme de 150 euros.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, son fils n'a pu fréquenter ce CLSH.

Elle demande par conséquent, le remboursement de cette somme de 150 euros.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents de procéder au remboursement de la somme de 150 euros à Madame Katia CONSTANCE correspondant aux frais de CLSH de l'enfant Kélian CONSTANCE/FLESSEL

Le Maire,

POUR : 26

ABSTENTION : Grégory MANICOM

Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes délibérations.

Les délibérations relatives à la séance du Conseil Municipal sont disponibles au Secrétariat de la Direction Générale des Services, en Mairie.

